



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE
CIRCULATION SAUF RIVERAINS
Rue Camille PISSARO**

Balade en poney Kermesse de
L'École Sainte-Jeanne d'Arc
Le 15 juin 2024 de 13h00 à 16h00

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande du 07 juin 2024 de Madame Maité TACCOEN, présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc et qui souhaite organiser la manifestation de balades en poney durant la kermesse de l'école ;
Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, représentée par sa présidente, Madame Maité TACCOEN, est autorisée à organiser la manifestation de balade en poney, rue Camille PISSARO, le 15 juin 2024 de 13h00 à 16h00 ;

Article 3 :

L'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, représentée par sa présidente, Madame Maité TACCOEN, sera responsable de la bonne marche et de la sécurité de la manifestation mentionnée et autorisée dans l'article 1 du présent arrêté ;

Article 2 :

Cette manifestation nécessite une interdiction de circulation de tous les véhicules sauf riverains et véhicules de secours, rue Camille PISSARO, le 15 juin 2024 de 13h00 à 16h00 ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières avec affichage du présent arrêté, par le service technique communal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 11 juin 2024
Le Maire,
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.**

